



81, Bd Cosmao Dumanoir  
56 100 Lorient  
☎ : 02.97.35.16.63  
[sud.education56@wanadoo.fr](mailto:sud.education56@wanadoo.fr)  
<http://sud.education56.infini.fr>

# Règlement intérieur

Adopté par consensus en congrès exceptionnel réuni le 31/01/2024

## **Article 1 : équipe syndicale**

Sont membres de droit : les membres du bureau, les déchargé·es et les représentant·es du syndicat dans toutes les instances (fédérales, institutionnelles, syndicales).

L'équipe syndicale est ouverte à tou·tes les syndiqué·es désirant participer à l'animation du syndicat. Chaque participation est validée à l'AG.

La liste des membres de l'équipe syndicale sera communiquée régulièrement et pourra être étoffée à tout moment.

Les membres de l'équipe syndicale étant amené·es à représenter le syndicat, l'AG peut décider l'exclusion d'un·e membre de l'équipe syndicale.

## **Article 2 : décharges**

Les décharges ne peuvent excéder un demi-service.

Les décharges sont limitées à 8 années consécutives.

## **Article 3 : commission de médiation**

La commission de médiation est composée d'au moins 3 syndiqué·es, non impliqué·e dans le conflit à traiter, qui rendent compte régulièrement de leurs travaux.

L'AG valide la composition de la commission de médiation.

La commission prend toutes les dispositions qui lui semblent utiles pour régler les conflits.

## **Article 4 : modalités de vote**

Dans un souci de démocratie, les abstentions sont prises en compte dans les votes exprimés. Une proposition est validée lorsque les 2/3 des votes exprimés sont pour.

Il est possible de ne pas participer au vote (NPPV). Dans ce cas, ces votes ne sont pas pris en compte comme « votes exprimés ».

## **Article 5 : Cotisations : durée et modalités**

à compléter

## **Article 6 : communication**

L'équipe syndicale transmet toute demande d'adhérent·e concernant les AG extraordinaires et congrès exceptionnels.

Un bulletin interne de liaison (BIL) peut être édité pour informer et animer les débats.

## **Article 7 : commission de contrôle des comptes**

La commission de contrôle des comptes comporte au moins 2 membres. Iels sont nommé·es par l'AG précédant le congrès.